

# Le combat contre les violences machistes est un combat international

En 1981 en Colombie, des féministes prennent la décision de faire de la journée du 25 novembre, la journée internationale contre les violences faites aux femmes. L'objectif est de commémorer l'assassinat de trois femmes, les sœurs Mirabal en 1960 en République Dominicaine. En 1999, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies reprenait cette date et proclamait l'instauration d'une journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes.

## MALHEUREUSEMENT, PROCLAMER UNE JOURNÉE NE SUFFIT ÉVIDEMMENT PAS...

Le féminisme est une force qui, à travers le monde, redonne de l'espoir à l'ensemble des exploités. Partout dans le monde, les femmes et les minorités sexuelles et de genre s'organisent et luttent pour défendre leurs droits, dénoncer les violences machistes, et LGBTIphobes, combattre le patriarcat, le racisme et le capitalisme.

## FACE AUX ATTAQUES DES RÉACS, LES FEMMES S'ORGANISENT ET LUTTENT.

En Iran, aujourd'hui, le slogan « Zen, Zengedî, Azadî » (Femme, Vie, Liberté) directement traduit du kurmandjî « Jin, Jiyar, Azadî », témoigne de la force de l'influence de nos camarades du mouvement révolutionnaire kurde. Il résonne face aux ayatollahs qui répriment violemment le mouvement et tentent de lui couper la tête : tirs à balles réelles lors des manifestations, coupures d'Internet, arrestations et menaces ciblées. Mais les attaques contre les femmes ne sont malheureusement pas l'apanage du régime de Téhéran. Le retour des talibans au pouvoir en Afghanistan menace gravement toutes les femmes du pays, leur interdisant de sortir seules dans la rue ou empêchant la scolarisation des jeunes filles.



Partout dans le monde, des femmes se battent contre les attaques limitant ou empêchant le droit à l'avortement. Près de 50 % des femmes vivent dans un pays où le droit à l'avortement n'existe pas ou de façon très restrictive. Parmi les dernières attaques les plus emblématiques contre le droit à l'avortement s'affichent notamment la Pologne et les États-Unis. En Italie, la perspective d'un gouvernement post-fasciste se précise, avec des cadres du parti Fratelli d'Italia farouchement homophobes et anti-choix (pour l'interdiction de l'avortement). En France et ailleurs, les femmes et les minorités sexuelles et de genre s'organisent pour faire front face aux attaques transphobes et aux tribunes réactionnaires qui

nient le droit à l'existence même des personnes trans.

Les droits des femmes et des minorités sexuelles ou de genre ne sont ni à mendier ni à négocier. L'UCL défend l'organisation des femmes et des minorités sexuelles et de genre pour la défense des droits chèrement acquis et la conquête de nouveaux droits, jusqu'à l'abolition du système hétéro-patriarcal, pilier de l'exploitation capitaliste et de l'aliénation de toutes et tous.

**À chacune des étapes de mobilisation des femmes et des minorités de genre du monde entier, nous nous renforçons. Aujourd'hui il est fondamental de nous unir, de faire front ensemble.**

Je souhaite prendre contact avec l'Union communiste libertaire.

Je m'abonne au mensuel *Alternative libertaire* (22 euros pour un an, 16 euros pour les précaires, chèque à l'ordre d'Alternative libertaire).

NOM..... PRÉNOM..... TÉL. .... E-MAIL .....

ADRESSE.....

coupon à renvoyer à Alternative libertaire, BP 295, 75921 Paris Cédex 19

# Violences sexistes et sexuelles au travail : un frein à l'emploi des femmes

**Les violences faites aux femmes, qu'elles s'exercent sur le lieu de travail ou dans la sphère conjugale ont un impact sur la santé et le travail des femmes.**

## VIOLENCES AU TRAVAIL : L'IMPUNITÉ DEMEURE

Le sexisme en entreprise, quand il est toléré, est la porte d'entrée des violences liées au genre. Il permet aux agresseurs de se sentir autorisés à harceler, rabaisser, agresser les femmes et minorités de genre. La notion d'agissement sexiste est d'ailleurs entrée depuis 2015 dans le Code du Travail. Il peut s'agir de propos répétés (sans qu'ils ciblent particulièrement une personne) à connotation sexuelle, des images dégradantes sur les bureaux d'ordinateurs, des blagues sexistes, des réflexions appuyées sur les tenues et/ou coiffures des collègues femmes... Nous avons toutes entendu ce genre de propos sur nos lieux de travail ou d'études. Et pourtant, en sept ans, très peu d'entreprises ont été condamnées sur la base de ce délit.

Une enquête de 2019<sup>1</sup> a révélé qu'une salariée sur deux avait subi une situation sexiste ou du harcèlement sexuel au travail. Ces situations ne sont pas sans conséquences pour celles qui les subissent : arrêts maladie répétés, isolement et exclusion du collectif de travail, dépression, perte d'estime de soi... la liste est longue. Pourtant peu de victimes osent en parler : peur de perdre son travail ou de voir sa carrière freinée (surtout quand les agissements sont le fait d'un supérieur), honte, culpabilité, crainte de ne pas être crue.

Autre chiffre alarmant : 5 % des 94 000 viols ou tentatives de viol (chaque année) se passent sur le lieu de travail et peuvent être le fait de collègues, de supérieurs hiérarchiques, de clients ou d'usagers... des faits souvent tus, silencieux ou minimisés par l'entourage professionnel quand les victimes se décident à en parler.

## DES VICTIMES ISOLÉES

Peu de cas de harcèlements sexuels finissent aux Prud'hommes (chute des saisines de 55 % en dix ans) ou au tribunal : le plus souvent les victimes préfèrent demander un changement de poste ou de service ou bien vont décider de

quitter l'entreprise par le biais d'une rupture conventionnelle. Dans ce dernier cas les victimes n'ont pas confiance dans la justice civile (dont les délais sont très longs) et les entreprises préfèrent que les affaires ne sortent pas de leurs murs, quitte à payer des indemnités supralégales substantielles et laisser les agresseurs en poste<sup>2</sup>.

Par ailleurs le nouveau projet de loi sur la réforme de l'assurance chômage va pénaliser les victimes : en effet les abandons de poste ne seraient plus indemnisés. Cela réduirait encore les possibilités pour les victimes d'échapper aux violences qu'elles subissent sur leur lieu de travail.

Très peu de victimes se tournent vers les organisations syndicales alors que celles-ci ont des moyens d'agir et de contraindre l'employeur à le faire, en éloignant le harceleur / agresseur dans un premier temps et en diligentant une enquête dans un second. Le Code du Travail est clair « *L'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les faits de harcèlement sexuel, d'y mettre un terme et de les sanctionner* ». Il est important de renforcer les organisations syndicales pour porter ces sujets et les contraindre à s'en saisir à chaque fois que nécessaire<sup>3</sup>.

## IMPACT DES VIOLENCES CONJUGALES SUR LE TRAVAIL DES FEMMES

Les violences faites aux femmes, quel que soit le cadre dans lequel elles s'exercent (dans le couple, dans la famille) ont pour conséquence de maintenir nombre de victimes exclues de l'emploi et de la formation.

L'absence de réseau, conséquence de l'isolement imposé par l'agresseur constitue également une perte de chance dans la possibilité de (re)trouver un emploi ou avoir accès à une formation professionnelle. À cela s'ajoutent le

plus souvent le manque de qualification, le fait de ne pas avoir travaillé depuis plusieurs années (voire ne jamais avoir travaillé) et des problèmes de mode de garde des enfants.

Par ailleurs les violences conjugales sont aussi un vecteur de perte d'emploi (soit par l'interdiction directe de l'agresseur d'exercer une activité professionnelle, soit par l'impossibilité de conserver son emploi). En effet les violences ne s'arrêtent pas à la porte de l'entreprise et peuvent continuer de s'exercer pendant les périodes travaillées (surveillance des horaires de travail, harcèlement téléphonique, menaces, pression, interdiction de déjeuner avec les collègues...), rendant intenable le maintien dans l'emploi dans de bonnes conditions. Or, l'autonomie financière reste un des leviers pour pouvoir sortir des violences.

Pourtant, peu d'employeurs acceptent de prendre en charge ces situations, considérant le plus souvent qu'il s'agit d'affaires privées. Certaines d'entre elles mettent en place des mesures spécifiques (mobilité, octroi d'autorisation spéciales d'absence, relogement d'urgence) sous la pression des organisations syndicales, mais celles-ci sont souvent peu connues et appliquées.

Depuis 2017 les victimes de violences conjugales peuvent prétendre à l'assurance chômage si elles démissionnent de leur emploi, à deux conditions : un changement de résidence lié aux violences (avec présentation d'un justificatif de l'ancien et du nouveau lieu de résidence) et la présentation d'un dépôt de plainte ou d'une citation directe. Or peu de femmes portent plainte et ce deuxième critère rend donc cette mesure inopérante.

1. Enquête ifop/fondation Jean Jaurès : « Deux ans après #MeToo: les violences sexistes et sexuelles au travail en Europe ».

2. *Libération*, « #metoo : dans les cas de harcèlement sexuel en entreprise, la transaction amiable est souvent privilégiée ».

3. Les syndicats Solidaires et CGT ont édités des guides sur ces questions : « Guide Solidaires - Agir syndicalement contre les violences sexistes et sexuelles au travail » et pour la CGT, le *Guide pour combattre les violences sexistes et sexuelles*.

Les violences conjugales sont aussi un vecteur de perte d'emploi

## VICTIMES DE VIOLENCES SEXISTES ET/OU SEXUELLES AU TRAVAIL : OÙ S'ADRESSER ?

- Les représentant·es du personnel (CSE dans le privé et CHSCT dans le public) et les représentant·es syndicales
  - L'employeur : toujours par écrit pour laisser des traces que celui-ci a été alerté. S'il n'agit pas, il ne respecte pas son obligation de santé et de sécurité et peut être condamné.
  - L'Inspection du Travail
  - L'AVFT (Association contre les violences faites aux femmes au travail) : 01 45 84 24 24
  - Le CIDFF (centre d'information sur le droit des femmes et des familles) de votre département : conseils juridiques gratuits sur vos droits
- Et rappelons-le** : nul·le ne peut être sanctionné·e pour avoir dénoncé ou témoigné de faits de harcèlements sexuels ou de violences sexistes.

# Détruire le patriarcat avant qu'il ne nous détruise

**Le patriarcat est un système millénaire d'oppression et d'exploitation économique, sexuel et moral. Une de ses expressions sont les violences sexuelles et sexistes. Il permet aux hommes de les exercer sur les femmes, les enfants et les minorités de genre.**

Les violences patriarcales sont omniprésentes. Elles sont à la fois un effet du patriarcat et une arme puissante qui lui permet de se renforcer en dissuadant quiconque par la menace ou par la force, de contester cette oppression. Leur banalisation et leur minimisation remplissent aussi cette fonction. Femmes, enfants et minorités de genre, sont constamment réassignés au rôle et à la place qui leur sont systématiquement dévolue. Nous devons combattre ces violences partout où elles se manifestent.

## ON NE NAIT PAS FEMME, ON EN MEURT

Chaque année, en France, 94 000 femmes sont victimes de viol ou tentative de viol<sup>1</sup>. Ce chiffre coupe le souffle tant il traduit l'emprise du système sur nos parcours. Si nous sommes autant à subir ces violences c'est bien qu'elles ne sont pas des comportements individuels isolés mais bien un phénomène systémique. Elles ne sont pas un écart à l'ordre moral, au contraire, elles sont la norme et sont traitées comme tel, notamment par la justice, qui ne punit que 1% des viols<sup>2</sup>.

La violence des hommes ne s'arrête pas là. Sous le patriarcat, ils ont aussi le droit de tuer. Le 14 octobre 2022, on dénombre 102 féminicides depuis le début de l'année<sup>3</sup>. C'est 10 de plus qu'en 2021 à la même date. Le nombre de nos mortes augmente, pourtant les femmes ne sont toujours pas prises au sérieux lorsqu'elles tentent d'alerter sur leur situation : 64% des femmes mortes sous les coups de leur conjoint avaient signalé des violences à la police<sup>4</sup>.

## « S'IL Y A UN INTERDIT, CE N'EST PAS DE VIOLER LES ENFANTS [...], MAIS PLUTÔT DE PARLER DES INCESTEURS »<sup>5</sup>

16% des français·es ont subi des violences sexuelles pendant leur enfance<sup>6</sup>. Le foyer, loin de l'image chaleureuse et sécurisante qu'on peut s'en faire, est le théâtre privilégié des violences contre les enfants. D'après une enquête faite pour l'association Face à l'inceste en novembre 2020, un·e français·e sur dix a été victime d'inceste. La famille est une pièce centrale de l'ordre social, admettre qu'elle est un lieu de violence envers les enfants remet en cause cet ordre social.

Être un enfant victime d'inceste, c'est apprendre la soumission et le silence, c'est se préparer à une vie d'adulte dans un système d'une violence insupportable. 78% des victi-

mes sont des femmes et dans 96 à 98% des cas, l'agresseur est un homme. Les violences sexistes et sexuelles infligées aux enfants participent à la fabrication des dominants et des dominées.

## LE PATRIARCAT VIOLENTE CELLES ET CEUX QUI NE CORRESPONDENT PAS À SES NORMES

Le patriarcat repose sur la croyance que le monde est divisé entre deux genres : le masculin et le féminin. Les violences patriarcales s'exercent fortement sur toutes les personnes

des femmes que promeuvent les militant·es anti-trans est partagée par les théoricien·nes réactionnaires et des masculinismes »<sup>8</sup>.

Cette offensive, si elle n'est pas nouvelle, inonde aujourd'hui les réseaux sociaux, relayée par de nombreux médias mainstream. Elle a cette particularité d'être menée, en France notamment, aussi par des femmes, désormais tristement connues, Marguerite Stern et Dora Moutot. Passant pour les « cautions progressistes » de toutes la galaxie conservatrice, réactionnaire et d'extrême droite, elles n'hésitent pas, dans leur haine des personnes trans, à « échanger » avec la sphère des complottistes, covidosceptiques et autres militants anti-avortement qui font croisade sur le net<sup>9</sup>.

La conséquence logique de ces idéologies, donnant à la femme le rôle de reproductrice,



qui refusent leur assignation de genre et remettent en question la binarité étanche, menaçant ainsi la logique de l'oppression. Au cours de leur vie, 85% des personnes trans sont victimes d'agressions<sup>7</sup>. Les luttes LGBTI et féministes combattent le même système et doivent être menées d'un même front.

## L'OFFENSIVE TRANSPHOBE ET ANTI-FÉMINISTE

« La période politique actuelle voit un violent retour de bâton s'abattre sur les droits des femmes, [...] dans le monde, le droit à l'avortement est bafoué, en Pologne et aux États-Unis notamment [...]. Il est plus que jamais important de ne pas se tromper de combat. Aux États-Unis, l'attaque sur le droit à l'avortement a été précédée par de nombreuses lois anti-trans [...]. Dans tous ces cas, il s'agit d'une attaque sur le droit des personnes à disposer de leur corps. L'arrivée d'attaques similaires contre les personnes trans en France nous laisse présager un sort semblable à celui des États-Unis. La vision essentialiste

est l'imposition d'une seule et unique sexualité : entre un homme et une femme. Cette cis-hétéro-normativité porte en elle-même la haine de ceux qui n'entrent pas dans la norme et donne lieu à toutes les dérives homophobes, lesbophobes, bi ou transphobes.

**Face à cette offensive et aux violences patriarcales, la solidarité est notre arme !**

1. Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019.  
2. chiffres du ministère de la Justice.  
3. Se reporter au site de NousToutes dans la rubrique Comprendre les chiffres – Décompte des féminicides.  
4. Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple, ministère de l'Intérieur, 2021.  
5. Dorothee Dussy.  
6. Maltraitance des enfants en France, l'Enfant Bleu (2017).  
7. Sociologie de la transphobie, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine (2015).  
8. Extrait de la tribune « Pour une alliance féministe et trans », parue le 18 septembre 2022 dans Le club de Médiapart, et dont l'UCL est signataire. Tribune publiée en réponse à celle parue dans Marianne et qui attaquait les affiches du Planning familial. Voir également la publication sur notre site : « Planning familial : Faire front face aux attaques transphobes ».  
9. Voir le décryptage du site de ArrêtSurImages « Planning familial : les anti-trans, "cautions progressistes" des réacs ». Voir également sur le site Toutesdesfemmes « Comment la droite réactionnaire construit une question trans ».

# Comment l'UCL traite-t-elle les accusations d'agression sexuelle en son sein ?

L'UCL dispose d'une procédure en cas d'accusation de violences sexuelles contre un de ses membres. C'est une chose qui peut arriver dans tout milieu (professionnel, sportif, associatif...) et le milieu révolutionnaire n'en est pas exempt. Quand cela arrive, si aucune procédure n'a été prévue pour y faire face, cela peut avoir des conséquences détestables : omerta, psychodrame stérile, départ de l'agressée et maintien de l'agresseur...

Le congrès fondateur de l'UCL (Allier, juin 2019) a donc décidé la chose suivante : s'il advient qu'un ou des membres de l'UCL sont accusés d'agression sexuelle, le secrétariat fédéral doit être saisi de la question et mettre en place une procédure. Sous le contrôle d'une coordination fédérale, cette procédure doit respecter les principes suivants : le ou les militants accusés sont suspendus de l'organisation pendant la durée de l'enquête ; la victime (ce qui n'est pas un état permanent mais une situation à un moment donné) est écoutée, soutenue, entourée, encouragée (pas plus) à porter plainte ; une commission d'audition non mixte, indépendante des parties concernées, est formée au sein de l'UCL pour auditionner les un-es et les autres ; sur rapport de cette commission

d'audition, une coordination fédérale statue sur les suites à donner à la suspension des militants accusés : exclusion, réintégration, ou réintégration après probation.

Aucune organisation, syndicat, association ne peut s'abriter derrière une décision policière en la matière : en 2016, 73% des hommes ciblés par une plainte pour viol ont bénéficié d'un classement sans suite, alors que le viol est notoirement sous-déclaré. Il y a donc nécessité d'une procédure indépendante de la police et de la justice.

## POURQUOI LA COMMISSION D'AUDITION EST-ELLE COMPOSÉE DE FEMMES ?

C'est une condition indispensable pour recueillir la parole de la victime, voire de

témoins que la présence d'hommes pourrait intimider. La non-mixité aide à libérer la parole. Notre critère pour juger n'est pas la vérité, trop souvent inatteignable, mais la véracité. Nous partons du principe qu'il faut croire la victime – pour nous, il y a présomption de sincérité. La raison est la suivante : une femme qui n'a pas de contentieux personnel avec un homme n'a aucun intérêt à inventer qu'il l'a violée ou sexuellement agressée. La commission d'audition entend aussi l'homme accusé, qui doit avoir la possibilité de se disculper ou de donner sa version des faits.

## POURQUOI EST-CE UNE COORDINATION FÉDÉRALE QUI STATUE, IN FINE ?

Parce que la lutte contre les violences sexuelles, mal structurel de la société patriarcale, doit concerner tout le monde, hommes, femmes. La responsabilité morale d'une exclusion ne peut reposer sur les seules épaules des femmes, ou de la commission non mixte. C'est l'organisation qui assume le choix de l'exclusion.

# Le féminisme libertaire face à l'oppression patriarcale

**« La tradition anarchaféministe a cette puissance qu'elle ne vit que par la volonté d'unir toutes les luttes qui ont trait à l'émancipation des femmes de son statut : joignant lutte contre le patriarcat, le capitalisme, le racisme, lutte contre l'État. »** (Fionnghuala Nic Roib, militante anarchaféministe, Angleterre, 2015).

Notre féminisme libertaire est en résonance avec l'histoire plus globale du féminisme et du mouvement ouvrier.

Notre féminisme est fortement influencé par les courants qui se déploient à l'international. Cette dimension internationale est propre aux mouvements révolutionnaires dans lesquels les femmes ont largement pris part. Elle est aussi un des fondements du mouvement ouvrier et de l'auto-organisation des femmes prolétaires au sein de ce mouvement. Nous accordons donc beaucoup d'importance aux nombreuses luttes de femmes pour l'égalité salariale et l'amélioration de leurs conditions de travail, contre l'appropriation de leur corps et l'exploitation domestique.

Notre féminisme libertaire est au croisement des luttes contre toutes les exploitations et toutes les oppressions.

Notre féminisme est anticapitaliste, écologiste et antiraciste. Nos aspirations démocratiques sont anti-étatiques. Lutter contre

les violences faites aux femmes et aux minorités sexuelles et de genre, c'est construire un véritable rapport de force vis-à-vis des institutions. Et comme le dit le chant des femmes chiliennes qui résonne encore dans nos cortèges : *« Le patriarcat est un juge qui nous juge à la naissance - Et notre punition c'est cette violence que tu vois - Ce sont les féminicides, l'impunité des assassins - C'est la disparition, c'est le viol - Et le coupable ce n'est pas moi [...] - Le violeur c'est toi - Ce sont les policiers, les juges, l'État, le président - L'État oppresseur est un Macho violeur ».*

**Pour construire ce rapport de forces, nous participons à l'auto-organisation et l'auto-défense politique des femmes et des minorités sexuelles et de genre.**

Les mouvements d'émancipation féministes et LGBTI se renforcent les uns et les autres et forment des contre-pouvoirs, préalable indispensable à la construction d'un pouvoir populaire. La décision à la base et l'action

directe en sont le carburant. La non-mixité en est un des outils. Elle peut permettre de rompre avec les institutions patriarcales, pour instaurer une autogestion féministe, outil d'émancipation et d'élaboration politique pour les groupes sociaux discriminés.

**Construisons dès aujourd'hui la grève du 8 mars, et faisons front, toutes ensemble !**

Avec les femmes argentines – et l'appel international #NosotrasParamos lancé en 2017 par le Collectif Ni Una Menos, après le féminicide d'une jeune fille de 16 ans Lucía Perez, violée et assassinée –, nous faisons nôtre ce propos : *« Nous, les femmes dans le monde, nous nous organisons en une épreuve de force et en un cri commun : la Grève Internationale des femmes. Nous nous arrêtons. Nous faisons grève, nous mettons en pratique le monde dans lequel nous désirons vivre. [...] Nous disons grève internationale parce que cet outil nous permet de rendre visible, de dénoncer et d'affronter la violence que nous subissons, une violence qui ne se réduit pas à une question privée ou domestique. Cette violence se manifeste comme violence économique, sociale et politique, comme formes d'exploitation et de dépossession chaque jour plus cruelles [...] ».*